



ASSOCIATION – LA SIRÈNE SUR L'ÉCOLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAFÉ ASSOCIATIF

Mise à jour en conseil d'administration le 18 janvier 2025

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 – Rôle de l'association

- Gérer le café associatif dénommé « La sirène sur l'école ».
- Animer ce café associatif, en partenariat avec ses bénévoles actifs, les citoyen-ne-s, les associations locales pour favoriser les rencontres, développer le lien social et les initiatives citoyennes de Marcoussis et ses environs. « La sirène sur l'école » est le lieu de rencontre, d'échanges, d'accueil et de ressources destiné aux citoyen-ne-s et aux associations (adhérent-e-s ou non à l'association « La sirène sur l'école »). C'est d'abord un lieu où l'on se sent bien. Il va au-delà des amitiés des uns et des autres et a pour vocation d'être ouvert à tous les publics.
- Il s'y déroule diverses activités issues des volontés de communication et de convivialité de « La sirène sur l'école » dans les domaines d'activités social, culturel, écologique, artistique, économique, alimentaire, de proximité, et propose des activités, des perspectives alternatives ou transitionnelles, en accord avec les principes et valeurs de la charte et du règlement intérieur propre à « La sirène sur l'école ».
- Mettre en place tous les moyens susceptibles de favoriser les échanges et la libre expression des savoir-faire de chacun-e dans le respect des personnes et des paroles. La richesse de « La sirène sur l'école » repose sur les initiatives et les propositions que chacune apporte. Le principe de « La sirène sur l'école » est de favoriser la responsabilisation et l'autonomie des individus.
- Ce lieu se veut être également un point de rencontre et de relais des associations locales qui se reconnaissent dans le sens de la démarche globale de l'association, afin de créer une synergie entre des vocations similaires et/ou complémentaires. « La sirène sur l'école » constitue donc un support à de nombreuses activités, un point fixe autour duquel gravitent de multiples initiatives.
- « La sirène sur l'école » a pour vocation un rayonnement local, mais elle pourra s'associer ou adhérer à un réseau régional, national ou international dans la mesure où celui-ci fédère des intérêts communs.
- « La sirène sur l'école » mène ses activités de façon responsable et dans le respect de l'environnement. Elle est à l'écoute des idées et des envies de tous.
- Le simple fait d'entrer dans les locaux de « La sirène sur l'école » vaut acceptation du règlement intérieur.

2 – Objet, entrée en vigueur et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est pris en application de l'article 12 des statuts de l'association « La sirène sur l'école ». Il a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du café associatif et de définir les dispositions applicables aux salariés, usagers, adhérents, bénévoles actifs, intervenants extérieurs.

3 - Champ d'application du règlement intérieur

Il s'adresse à tous les salariés, usagers, adhérents, bénévoles actifs, intervenants extérieurs présente à « La sirène sur l'école » et dans les espaces gérés par l'association « La sirène sur l'école ».

4 - Personnes chargées de veiller à l'application du règlement intérieur

Le conseil d'administration de « La sirène sur l'école » ainsi que les bénévoles actifs présents, sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

Les adhérents sont également autorisés à effectuer tout rappel au règlement intérieur s'ils le jugent nécessaire.

5 - Principes d'utilisation

« La sirène sur l'école » est un lieu collectif, au service de tous les citoyen-ne-s et associations pour leur permettre de réaliser leurs projets, rencontrer d'autres personnes, échanger avec elles. Dans ce contexte, certaines règles de vie communes sont essentielles quelque soit l'endroit où intervient « La sirène sur l'école » :

- Respect : Chaque personne présente s'engage à respecter les lieux, les autres personnes et leurs activités, et aussi, à éviter toutes nuisances afin de respecter l'environnement.
- Aucune violence verbale, physique ou morale n'est tolérée. Elle fera l'objet d'une exclusion.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés.
- Tout adhérent peut proposer des idées d'animations qui seront discutées au sein du conseil d'administration.
- Les téléphones portables doivent être mis en mode "silencieux" lors des spectacles, conférences et débats.
- Chacun-e doit laisser le lieu dans l'état dans lequel il-elle l'a trouvé en arrivant. Les emballages pizzas et autres doivent être déposés à la poubelle « emballage » près du parking des acacias au bout de la promenade.
- Attention au gaspillage : Il convient d'être vigilant quant à l'utilisation de l'électricité, du chauffage et de l'eau. Il convient aussi de recycler ce qui peut l'être, de ne pas gaspiller, et de réduire les déchets lorsque cela est possible.
- Sont interdits :
 - La consommation d'alcool aux mineurs
 - La pratique des jeux d'argent.
 - Le prosélytisme quelle qu'en soit la nature.
 - D'apporter du matériel non conforme aux règles, lois et normes en vigueur.
 - Les stupéfiants: il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte de « La sirène sur l'école » et ses abords sous l'emprise de stupéfiants. Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer de telles substances à « La sirène sur l'école ».
 - Les crédits: « La sirène sur l'école » ne fait pas crédit.
 - De fumer ou de vapoter dans les locaux de « La sirène sur l'école » (en vertu du respect de la loi du 1er janvier 2008)
 - De pénétrer ou de demeurer à « La sirène sur l'école » et les espaces gérés par cette association sous l'emprise de l'alcool. Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons autres que celles vendues à « La sirène sur l'école ».
 - De rentrer dans les locaux avec des animaux sauf pour les chiens guides d'aveugles
- Démarche éthique et solidaire :

« La sirène sur l'école » souhaite privilégier le commerce local dans la mesure du possible.

6 - Adhérent-e-s, bénévoles et usagers

- Bénévole actif : titre donné par le conseil d'administration à une personne physique adhérente qui participe régulièrement aux activités et contribue activement à la réalisation des objectifs de « La sirène sur l'école ».
- Adhérent-e : personne physique ou morale qui participe et soutient les activités, et qui s'acquitte de sa cotisation annuelle fixée en assemblée générale.
- Usager : personne physique ou morale non adhérente à « La sirène sur l'école » qui peut bénéficier des prestations de bar, de la restauration, de certaines activités. L'accès aux activités est réservé en priorité aux adhérents, et en cas d'affluence un usager peut-être refusé.
- L'accès à « La sirène sur l'école » aux mineurs non accompagnés reste la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

7 - Cotisations

Sont adhérentes, les personnes à jour de leur cotisation.

Le coût de l'adhésion est revu annuellement et voté lors de l'assemblée générale annuelle pour :

- Une personne majeur ;
- Une famille (2 adultes + enfants de moins de 18 ans) ;
- Une association ;
- Une entreprise ;
- Un étudiant de moins de 25 ans ;

NB : Les mineurs sont adhérents de fait par la cotisation famille.

8 - Mise à disposition de « La sirène sur l'école » à des tiers

La mise à disposition de salle(s) à « La sirène sur l'école » à des tiers peut être mise en œuvre au bénéfice de personnes morales, ou d'intervenant-e-s, conformément au règlement intérieur, et sous réserve :

- de la présence de bénévoles actifs.
- du respect du planning et des horaires
- du respect de la tranquillité du voisinage et de l'environnement
- du respect des consignes de sécurité. Les différentes activités sont exercées sous leur seule responsabilité

L'ouverture exceptionnelle à titre personnel à des tiers peut être autorisée sur décision du conseil d'administration.

9 - Mise à disposition à titre personnel

La mise à disposition des locaux de la sirène à des personnes physiques à titre personnel n'est pas prévue hormis à titre exceptionnel pour les bénévoles actifs de l'association. Une demande devra être adressée au conseil d'administration qui donnera son accord ou non et qui définira l'indemnité financière (prenant en compte les fluides et l'usure du matériel)

Une fois acceptée par le conseil d'administration, la mise à disposition à titre personnel s'appliquera sous réserve :

- du respect du planning et des horaires de la convention
- du respect de la tranquillité du voisinage et de l'environnement
- du respect des consignes de sécurité.

10 - Droit à l'image

L'utilisateur, l'adhérent, le salarié ou le bénévole actif autorise l'association « La Sirène sur l'école » à le photographier et le filmer dans le cadre des différents événements que l'association organise.

L'utilisateur, l'adhérent, le salarié ou le bénévole actif autorise l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association.

En conséquence de quoi, l'utilisateur, l'adhérent, le salarié ou le bénévole actif renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de « La Sirène sur l'école » qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image dans le cadre précité.

Cette renonciation est également valable pour les mineurs accompagnés

11 - Exclusion de « La sirène sur l'école »

Tout agissement contraire à ce règlement intérieur ou aux autres documents régissant le fonctionnement de « La sirène sur l'école », pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de « La sirène sur l'école ». Cette exclusion pourra être prononcée par le bénévole actif présent afin de garantir la sérénité du fonctionnement du lieu et de permettre un retour à la normale. Elle sera confirmée ou adaptée par le conseil d'administration de « La sirène sur l'école ».

II – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DE « LA SIRÈNE SUR L'ÉCOLE »

1 – Bénévole actif

Le conseil d'administration définira comme bénévole actif, toute personne de plus de 18 ans, adhérente à « La sirène sur l'école », qui donne de son temps pour le fonctionnement de « La sirène sur l'école » sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature.

Les membres du conseil d'administration sont les référents de l'association et assureront l'organisation, la coordination et l'accompagnement des bénévoles actifs.

Pour pouvoir s'engager en tant que bénévole actif au sein de « La sirène sur l'école », il est demandé :

- D'être adhérent-e à l'association « La sirène sur l'école » et donc à jour de cotisation.
- De rencontrer un des membres du CA.
- De prendre connaissance et de respecter le présent règlement intérieur.
- D'avoir suivi la formation de bénévole et d'appliquer les procédures et les consignes contenues dans le livret du bénévole.
- De contribuer à assurer une bonne ambiance et un bon fonctionnement à « La sirène sur l'école »

Les bénévoles actifs sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de « La sirène sur l'école ». Les frais engagés personnellement par les bénévoles actifs pour le compte de « La sirène sur l'école », dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable avec le trésorier ou son adjoint. Ils seront remboursés sur présentation d'une facture.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout bénévole actif qui ne respecte pas les procédures et consignes.

2 – Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de :

- 15 sièges maximum sont à pourvoir
- 2 sièges maximum sur les 15 peuvent être octroyés à un représentant de la municipalité.

3 – Les commissions de fonctionnement

Les bénévoles actifs peuvent participer à différentes commissions de « La sirène sur l'école » selon leurs envies, motivations, compétences et temps.

Le conseil d'administration mandate pour chaque commission un référent, membre du conseil d'administration (ou salarié). Celui-ci en assure l'organisation, la coordination, et doit rendre compte au conseil d'administration.

Les différentes commissions sont gérées par un responsable issu du conseil d'administration :

- Formation des bénévoles actifs
- Gestion du planning des bénévoles actifs
- Gestion des adhérents
- Événements : tous les projets sont soumis à validation du responsable.
- Hygiène et sécurité

III – FONCTIONNEMENT DE « LA SIRÈNE SUR L'ÉCOLE »

1 – Condition d'utilisation de « La sirène sur l'école »

L'association « La sirène sur l'école » est responsable de l'activité du lieu. Pour cela, elle est assurée en responsabilité civile ; une copie du contrat est disponible sur demande.

L'utilisateur, l'adhérent, le salarié ou le bénévole actif de « La sirène sur l'école » doivent respecter les termes de la licence accordée à l'association « La sirène sur l'école » (licence IV café associatif et licence restauration), et plus généralement toutes réglementations en vigueur, en particulier celles relevant de l'hygiène et de la sécurité.

2 – Usage des équipements de « La sirène sur l'école »

Les équipements de « La sirène sur l'école » peuvent être utilisés par les référent-e-s, les salariés et les bénévoles actifs conformément à leurs rôles, de même que par les associations adhérentes utilisatrices.

3 – Dépenses et recettes

L'ensemble des dépenses et des recettes fera l'objet d'une présentation lors de chaque assemblée générale.

« La sirène sur l'école » a pour vocation d'être un lieu autogéré grâce aux ressources suivantes : adhésions, dons, subventions, mise à disposition de salles et de matériel, produits issus de la vente au sein de « La sirène sur l'école ».

L'ensemble des bénéfices est investi dans la gestion, les projets et l'évolution de « La sirène sur l'école ». Le conseil d'administration peut décider de soutenir financièrement des causes qu'il estime justes.

En aucun cas, une personne ou groupement de personnes ne peut s'enrichir avec l'association « La sirène sur l'école ».

Le conseil d'administration est seul habilité à débloquer les fonds et le matériel nécessaire. Il donne délégation au/à la trésorier-e pour toutes dépenses inférieures à 1000 € (mille euros). Au delà, un accord du conseil d'administration est nécessaire.

Fait à Marcoussis, le 18 janvier 2025